



# PROCÈS-VERBAL N°9

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : **lundi 13 avril 2026**

---

**Présent(s)** : (en visio) MM. Guy ANDRE - Sébastien CHARLIER - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Michel GENDRON (Président) - David GIULIANI - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL (réfèrent éclairage) - Dominique SCHOTT.

---

**Excusé(s)** : Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Jean-Pierre DA PONTE - Christian GILLES - Didier GUILLIER - Maurice GAY - François LEFEBVRE (réfèrent sols sportifs)

---

**Assistent** : Mme Nathalie RAMONET - Mr Nicolas RUEFF (District Marne).

**La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.**

**Prochaine réunion le 15/06/2026**

**Attention** :

**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/06/2026**

**ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES : LAXOU**

**Réfèrent Eclairage :**

Marc HAENEL (mail : [haenel.marc@alsacefoot.fr](mailto:haenel.marc@alsacefoot.fr) – Portable : 06.84.82.39.20)

**Réfèrents Sols Sportifs :**

François LEFEBVRE (mail : [ded.lef49@orange.fr](mailto:ded.lef49@orange.fr) - Portable : 06.87.02.53.82)

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### VILLECHETIF - STADE LÉON CUISIN 2 - NNI 104120102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 19/02/2026.

**La commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

### ROSIERES PRES TROYES - COMPLEXE SPORTIF DE L' AUBE 1 - NNI 103250201

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 167 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,19

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,32

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est inférieur à 0,40).**

**Par conséquent, la commission retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

### ST ANDRE LES VERGERS - COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI 3 - NNI 103330103

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 12/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 202 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

**La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/04/2030.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **LIPSHEIM - STADE DE LA STIERMATT 2 – NNI 672680102**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 27/07/2027.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Le plexiglass sur un des bancs de touche est manquant sur un côté.**

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.**

**Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

#### **LUTTERBACH - STADE DE LA FORÊT 1 - NNI 681950101**

Cette installation est classée en T5 PN jusqu'au 08/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NEEF, membre de la CDTIS, en date du 18/03/2026.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **L'absence de poteaux de corner avec fanions.**
- **Les filets de but présentent des trous rafistolés.**
- **Les parois en bois des bancs de touche sont vétustes et mal fixées.**
- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **L'absence des éléments de main courante.**
- **L'absence d'un arrêté d'ouverture au public ou une autorisation administrative de capacité indiquant le nombre de personnes admises dans cette installation.**

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la commission prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2026.

### **SERMERSHEIM - STADE DU HINTERWALD 2 - NNI 674640102**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 19/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2036.

### **SERMERSHEIM - STADE DU HINTERWALD 3 - NNI 674640107**

L'installation était classée en niveau A8 PN jusqu'au 19/04/2026.

Suite au mail de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2026, la commission prononce le retrait de classement.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

## **1.3 Changement de niveau de classement**

### **ASPACH MICHELBACH - STADE DU ROSSBERG - NNI 680120101**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 13/01/2033.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 23/02/2026, montrant l'impossibilité foncière d'obtenir une aire de jeu à 105 x 68 m.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.

### **DALHUNDEN - STADE MUNICIPAL - NNI 670820101**

L'installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement en T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/08/2026.**

## **GEISPOLSHHEIM - STADE DE LA TURNMATT - NNI 671520201**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 25/11/2025.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr LEFEVRE, membre de la CDTIS, en date du 04/03/2026. L'installation n'est plus utilisée par un club.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Les poteaux de but sont rouillés, les barres du filet sont cassées et les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **Les bancs de touche comportent des éléments dangereux.**

**Le terrain n'étant plus utilisé ni entretenu, la commission prononce le retrait de classement.**

**Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

## **GUEMAR - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 681130101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2029.

La commission prend note du courrier d'engagement de la mairie en date du 09/04/2026 de démarrer les travaux le 20/04/2026.

Les travaux de clôture seront achevés en juin 2026 et les travaux des vestiaires seront livrés en octobre 2026.

**Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau travaux (T5 PN) jusqu'au 31/12/2026.**

## **HIRSINGUE - STADE CHRISTIAN TOURNIER 2 - NNI 681380102**

Cette installation est retirée du classement depuis le 13/10/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2026, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2036.**

## **HOFFEN - STADE MUNICIPAL - NNI 672060101**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.**

## **SCHAFFHOUSE SUR ZORN - STADE RAMSBERG - NNI 674390101**

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.**

## **1.4 Avis préalable**

## **1.5 Affaires diverses**

### **RETRAIT DE CLASSEMENT :**

- HOFFEN - STADE DE LA BITZ - NNI 672060201

### **OTTMARSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 682530101**

Reçu tests in situ du 19/03/2026.

Remerciements

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **NOTHALTEN - STADE DE LA SCHEERNETZ - NNI 673370101**

L'éclairage n'est pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 08/12/2025.

Nouvelle étude d'éclairage en date du 07/01/2026 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 16 m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72
- Gr à 46,7
- Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 189 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,7

**La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/04/2030.**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **GAMBSHEIM - STADE BITZIG 2 - NNI 671510102**

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 05/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,26

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,45

**La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/04/2028.**

## **ODEREN - STADE ROLAND VALDENAIRE - NNI 682470101**

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 147 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,1

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,2

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est inférieur à 0,40).**

**Par conséquent, la commission retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **SERMERSHEIM - STADE DU HINTERWALD 2 - NNI 674640102**

L'éclairage est en Eentrainment jusqu'au 11/04/2029.

La commission prend connaissance de la demande de classement.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 62,4 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,06

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,16

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairage horizontal moyen est de 62,4 lux au lieu de 75 lux minimum et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,16 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, la commission retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **VIEUX THANN - STADE BERGER ANDRÉ - NNI 683480101**

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 05/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 141 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,24

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,44

**Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est  $\geq$  à 0,4 et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est  $\geq$  à 0,6).**

**Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/04/2028.**

## **VIEUX THANN - STADE MARIO NIMIS - NNI 683480102**

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 11/03/2027.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 09/05/2025.

Etude d'éclairage en date du 04/12/2024 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 16 m (1 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 113 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,64
- Gr à 48,1
- Aire de jeu de 105 x 60 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 113 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,63

**La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/04/2030.**

## **2.3 Changement de niveau de classement**

### **EBERSHEIM - STADE DE L'AUBACH - NNI 671150201**

L'éclairage est retiré du classement depuis le 11/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 06/06/2025.

Etude d'éclairage en date du 22/01/2025 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 15 et 16m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 167 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

- o GR à 50,8
- o Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,4

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

**La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/04/2030.**

## **OBERHOFFEN SUR MODER - STADE MUNICIPAL - NNI 673450101**

L'éclairage est en Eentrainement jusqu'au 10/01/2027.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 11/04/2025.

Etude d'éclairage en date du 17/01/2025 :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 22m (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 213 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- o GR à 44,2
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 219 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

**La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/04/2030.**

## **SARRE UNION - STADE OMNISPORTS 1 - NNI 674340101**

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E4.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 247 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,38

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,59

**Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E4 - E5 - E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est  $\geq$  à 0,4).**

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/04/2028.

## SCHAFFHOUSE SUR ZORN - STADE RAMSBERG - NNI 674390101

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 05/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 08/08/2025.

Etude d'éclairage en date du 21/02/2024 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 184 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- GR : 47,8
- Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 184 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,7

**La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/03/2030.**

## SCHIRRHEIN - STADE DE LA FORÊT - NNI 674490201

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 06/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 136 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,27

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,53

**Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est  $\geq$  à 0,4 et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est  $\geq$  à 0,6).**

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/04/2028.

### 2.4 Avis préalable

## KRAUTERGERSHEIM - STADE EUGÈNE WAGNER 1 - NNI 672480101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 12/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 03/03/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 8 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m (1 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 168 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,70
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84
- o GR à 47,6
- o Aire de jeu de 100 x 68 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.**

## **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **AUVILLERS LES FORGES - SALLE DU GYMNASE - NNI 080379901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

#### **BOGNY SUR MEUSE - GYMNASE COSEC - NNI 80819901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

#### **LIART - GYMNASE - NNI 082549901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

#### **RENWEZ - SALLE DES SPORTS - NNI 83619901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

### **ROCROI - Salle Des Sports - NNI 83679901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle constate :**

- **L'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**
- **Les zones de sécurité ne sont pas respectées.**

**Par conséquent, la commission ne peut classer cette installation.**

**La commission rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

### **SIGNY L ABBAYE - COSEC - NNI 084199901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

### **SIGNY LE PETIT - SALLE DES SPORTS - NNI 84209901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.

- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

## **CHARLEVILLE MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO 1 - NNI 81050201**

Cette installation était classée en niveau travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T3 SYN (date de mise à disposition : 20/08/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 23/01/2025 pour un changement de revêtement en pelouse vers un gazon synthétique avec remplissage liège et la réhabilitation des vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de la visite de Mr. GILLES, membre de la CRTIS, en date du 02/04/2026.
- Plans de l'aire de jeu, des tribunes l'aire de jeu, des vestiaires.
- Tests in situ en date du 03/11/2025.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **L'absence de liaison protégée vestiaires / aire de jeu (Art. 6.1).**
- **La présence d'un arrêté d'Ouverture au public à 300 personnes ne précisant pas la capacité des spectateurs en tribune et/ou debout en pourtour (Art. 2.4).**

**Elle rappelle que :**

- **La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).**

**La commission propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/10/2026 et transmet à la CFTIS pour décision.**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **CHARLEVILLE MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO 1 - NNI 81050201**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 11/04/2025.

Etude d'éclairage en date du 26/06/2024 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 24 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 265 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres (après travaux)

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 266 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

**La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/04/2030.**

**2.2 Confirmation de classement**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **EURVILLE BIENVILLE - GYMNASE DE EURVILLE BIENVILLE - NNI 521949901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièce fournie :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 10/02/2026.
- PV CDS.

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036.**

#### **LA PORTE DU DER - GYMNASE DE MONTIER EN DER - NNI 523319901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 10/02/2026.
- PV CDS en date du 01/04/2021.

**Elle note que la capacité d'accueil en configuration futsal est de 40 personnes assises en tribune.**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036.**

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

#### **LANGRES - STADE MUNICIPAL BENJAMIN BATTISTEL - NNI 522690201**

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission reprend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 17/10/2025 et du 25/03/2026.

Elle constate dans l'étude technique du 17/10/2025 :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73
- o GR à 50,7
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Elle constate dans l'étude technique du 25/03/2026 (sans éclairage de la piste) :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 189 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76
- o GR à 50
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

**Les projets sont conformes avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et demande la mairie de préciser l'étude d'éclairage retenue.**

## 2.5 Affaires diverses

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### **COURCY - STADE POL BARRÉ - NNI 511830101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 19/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 PN.

#### Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 25/03/2026.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- AOP en date du 04/10/2019.

**Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**La commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T4 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### **CHALONS EN CHAMPAGNE - STADE RENÉ SACHE - NNI 511080101**

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 19/12/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle.

#### Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 09/04/2026.
- Description des travaux.
- Plan de l'aire de jeu (105 x 68)
- Plan des vestiaires

**Elle rappelle que les pentes de l'aire de jeu doivent permettre de respecter la hauteur de 2,44 m en tous points de la barre transversale des buts (pentes en toit à 4 pans conseillée).**

**Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).**

**Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.**

**Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 m par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8 et bordure de bord de piste au niveau des points de corner).**

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

## CHALONS EN CHAMPAGNE - STADE RENÉ SACHE - NNI 511080101

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 09/04/2025 pour un niveau E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 25/08/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18,5/19 m (5 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 278 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- GR à 45,9
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres (projet d'un terrain en gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle)

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BENNEY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 540620101**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 13/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

#### Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 20/03/2026.
- AAC en date du 09/08/2024.

#### **Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **La main courante doit être en continue côté vestiaires conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

#### **Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/08/2026.

#### **HERIMENIL - STADE MUNICIPAL - NNI 542600101**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

#### Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 09/04/2026.

#### **Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

#### **Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **La main courante doit être en continue côté vestiaires conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

#### **Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **LANEUVEVILLE AUX BOIS - STADE MARCEL GÉRARDIN - NNI 542970101**

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 29/01/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 09/04/2026.
- Plans des vestiaires

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.

### **LARONXE - STADE BERNARD RITZ N°2 - NNI 543030102**

L'installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 05/01/2025.

Suite au courrier de la mairie, en date du 13/04/2026, la commission prononce le retrait de classement.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **LUNEVILLE - STADE DES FRÈRES HECKLER - NNI 543290201**

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2026 (date de mise à disposition : 10/09/2006).

La commission prend connaissance de la demande la confirmation de classement en niveau T4 SYN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 07/04/2026.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 10/09/2036.

### **LUNEVILLE - STADE ÉDOUARD FENAL 2 - NNI 543290102**

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 07/04/2026.

- Plans des vestiaires

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**Dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/08/2026.**

### **LUNEVILLE - STADE ÉDOUARD FENAL 3 - NNI 543290103**

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 07/04/2026.
- Plans des vestiaires

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**Dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/08/2026.**

### **TUCQUEGNIEUX - STADE LORRAINE ESCAUT - NNI 545360201**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 12/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 09/03/2026.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- AAC en date du 16/09/2025.

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **CEINTREY - STADE COMMUNAL - NNI 541090101**

Cette installation est retirée du classement depuis le 08/12/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, en date du 29/03/2026, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité).

**Elle constate que la main courante n'est pas en continue et que l'installation n'est pas clôturée.**

**Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### **CHAVIGNY - STADE GEORGES PAGET - NNI 541230101**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 10/04/2026.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **L'absence de lavabo et de miroir dans les vestiaires.**

**La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.**

**Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

#### **CONFLANS EN JARNISY - STADE LES HAUTS 1 - NNI 541360101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/12/2022 pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièce fournie :

- Mail du club, en date du 20/03/2026, attestant de la levée de la non-conformité mineure (fixations pour les filets de buts conformes).

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.**

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

#### **RETRAIT DE CLASSEMENT :**

- TUCQUEGNIEUX - STADE DE BRABATNT - NNI 545360101
- ALLONDRELLE LA MALMAISON - STADE MUNICIPAL - NNI 540110101
- BOIS DE HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 2 - NNI 545570102
- BOIS DE HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 4 - NNI 545570104
- BOIS DE HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 5 - NNI 545570105
- BOIS DE HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 6 - NNI 545570106

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

## FROUARD - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 542150101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 20/11/2015.

La Commission reprend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E5 (LED) et de la nouvelle étude d'éclairage en date du 02/04/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 30,75 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 298 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,71
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84
- GR
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.**

### 2.5 Affaires diverses

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### CHAUVENCY LE CHATEAU - STADE JEAN BELLAIRE - NNI 551090101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 29/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

**Elle rappelle que :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

**La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.**

**Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

#### 2.3 Changement de niveau de classement

#### 2.4 Avis préalable

#### 2.5 Affaires diverses

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **AUGNY - STADE LUCIEN LALLEMENT - NNI 570390101**

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 24/08/2015).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 05/03/2026.

La commission prononce le classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 24/08/2035.

#### **FLORANGE - GYMNASSE MUNICIPAL - NNI 572219901**

Cette installation était classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 24/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Futsal 3.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2026.
- Plans de l'aire de jeu.

**Elle prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 13/04/2036.**

#### **OTTANGE - STADE MARCEL VENTURIN 1 - NNI 575290101**

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2026.

La commission prend connaissance du rapport de visite de l'arbitre et des photos de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, du 07/04/2026.

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**
- **Des trous rendent la surface de jeu dangereuse pour les acteurs du jeu.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**
- **Le plexiglass des bancs de touche est détérioré.**

**Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**L'intégrité physique des joueurs et des officiels n'étant pas assuré, la commission prononce le retrait de classement de cette installation.**

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée et demande au propriétaire de solliciter une visite de classement lorsque les mises en conformité seront achevées.

## **SEREMANGE ERZANGE - GYMNASSE DE LA PISCINE - NNI 576479901**

Cette installation était classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 24/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Futsal 3.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 07/04/2026.
- AOP en date du 10/02/2016 indiquant une capacité d'accueil de 156 places assises en tribune.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

**Elle prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 13/04/2036.**

## **ST QUIRIN - Stade Municipal 1 - NNI 576230101**

Cette installation était classée en niveau T4 PN jusqu'au 24/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. WRIG, membre de la CDTIS, en date du 08/04/2026.

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 13/04/2036.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

## **THONVILLE - STADE BOMPARD 1 - NNI 576720601**

Cette installation est classée en niveau T5 s. jusqu'au 05/01/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique à la place d'un stabilisé pour un niveau T5.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 20/03/2026.
- Descriptif du projet (date de début des travaux : juin 2026).
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68m) et coupe transversale.
- Plan des vestiaires.

**Elle rappelle que les pentes de l'aire de jeu doivent permettre de respecter une hauteur constante de 2,44m pour chaque but.**

**Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).**

**Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.**

**Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 m par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).**

Le Stade Bompard 2 (NNI 576720602) sera déclassé en T7.

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN.

## 1.5 Affaires diverses

### NILVANGE - STADE LUCIEN NOIROT - NNI 575080101

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 04/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 09/02/2026 pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 05/01/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (2 par mâts)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 162 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74
- o Aire de jeu de 100 x 65 mètres (après les travaux de rénovation du terrain : 105 x 68m)

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.**

### RETRAIT DE CLASSEMENT :

- o PHILIPPSBOURG - STADE MUNICIPAL - NNI 575410101
- o LAMBACH - STADE MUNICIPAL - NNI 573760101
- o BOULANGE - STADE DE LA MINE 2 - NNI 570960102
- o LOMMERANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 574110101
- o ROUPELDANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 575990101
- o MAINVILLERS - STADE MUNICIPAL - NNI 574300101

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### HILBESHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 573240101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82

**La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/04/2028.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement

### **RAON L ETAPE - STADE DU SACRÉ COEUR - NNI 883720201**

Cette installation était classée en niveau travaux (T5 SYN) jusqu'au 07/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande du propriétaire d'une prolongation du niveau travaux.

Pièce fournie :

- Lettre d'intention de la mairie en date du 19/03/2026.

**Elle demande la fourniture des plans des vestiaires ainsi que le planning des travaux.**

**La commission prononce le classement de l'installation en niveau TRAVAUX (T5 SYN) jusqu'au 30/08/2026, sous réserve de recevoir les documents demandés. Au-delà de l'échéance, l'installation sera en niveau T6.**

- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses